



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 42

Troyes, le lundi 24 octobre 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 76 excès de vitesse ;
- 10 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 10 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 35 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 18 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 10 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 6 faits de refus de priorité ;
- 30 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 11 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 25 octobre - matin	Boulevard Georges Pompidou - Troyes
Mardi 25 octobre - matin	RD9 - Trouans
Mercredi 26 octobre - après-midi	Allée du château de Cours - Saint-Julien-les-Villas
Mercredi 26 octobre - après-midi	RD442- Échemines
Mercredi 26 octobre - après-midi	RD619 Bar-sur-Aube - Vendevre-sur-Barse
Jeudi 27 octobre - après-midi	RD1 - Clérey - Géraudot
Vendredi 28 octobre - après-midi	RD442 - Le Pavillon Sainte Julie

L'usage du téléphone au volant est interdit

Il multiplie par **trois** le risque d'accident. Un chiffre qui passe à 23, en cas de lecture d'un SMS, car elle oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes.

Conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type écouteurs, oreillette ou casque) est sanctionné par :

- une amende forfaitaire de 135 € ;
- un retrait de 3 points du permis de conduire.

Le conducteur qui tient son téléphone en main en commettant une autre infraction, risque **la rétention immédiate de son permis de conduire**, qui pourra être suivie d'une **suspension administrative du permis de conduire** pour une durée maximale de six mois.

Il existe des applications autorisées pour mieux conduire :


- Mode Conduite
- Liberty Rider
- SOS Autoroute

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr